

«MOUBARAK : MISE EN SCÈNE OU ACHARNEMENT ? »

INTERVIEW DE ÉRIC DAVID PAR O. MOUTON, *LE SOIR*, 4 AOÛT 2011.

- Hosni Moubarak a comparu sur une civière à l'ouverture de son procès? Faut-il y voir une preuve de courage ou une honteuse mise en scène?

« Courage » des autorités judiciaires égyptiennes ? C'est vrai que ce procès peut donner l'impression d'une sorte d'acharnement contre un homme blessé et que cela demande une forme de courage, mais qu'on ne se laisse pas abuser par les images : s'il est vrai qu'en droit des conflits armés on ne peut pas tuer un ennemi qui a mis bas les armes, qu'en sport, l'adversaire blessé est soigné ou évacué du terrain sans autre dommage, il n'en demeure pas moins que l'un et l'autre sont des perdants. Même si la blessure explique la défaite, elle ne change pas sa réalité. Malade, Moubarak a droit aux soins que réclame son état ; cela ne lui confère pas d'immunité judiciaire.

- Cela s'apparente-t-il à de la justice spectacle?

Comme n'importe quel procès. Tout procès public est un spectacle, une pièce de théâtre, sauf que, quand le rideau tombe, les acteurs ne retournent pas à leur quotidien. Leur vie est matériellement et durablement affectée. Ici, la justice est d'autant plus spectaculaire que le personnage principal, par sa qualité d'ex-président égyptien, est, lui-même, spectaculaire. Il en est ainsi de tout procès concernant un « grand » de ce monde. La roche tarpeïenne est toujours près du Capitole. Ce n'est pas DSK qui dira le contraire !

- Quels sont les précédents historiques qui vous ont marqué, dans ce même registre? On pense à Milosevic ou à Pinochet...

Ni Milosevic ni Pinochet n'étaient sur une civière au moment de leur comparution, pour l'un devant le TPIY, en 2006, pour l'autre devant une cour britannique en 1998. Plus ressemblant est le procès en Belgique de Nkezabera, pour son implication dans le génocide des Tutsi au Rwanda ; il était un des directeurs de la Banque commerciale du Rwanda qui avait financé les milices Interahamwe ; appelé « le banquier du génocide rwandais » et atteint d'un cancer avancé, il n'avait pu assister à son procès. Celui-ci n'en avait pas moins eu lieu et Nkezabera avait été condamné à 30 ans de prison en décembre 2009 : son mal l'a emporté un an plus tard mais ne lui a pas évité l'application de la justice.

- Jusqu'où doit-on prendre en compte des considérations humanitaires dans un tel procès?

L'accusé reste un être humain quelle que soit l'importance de ses crimes : cela justifie les égards qu'on lui accorde. Ne pas le faire reviendrait à se mettre à son niveau. Des égards donc, mais non l'absolution pour cause de santé.

- Un dictateur, un génocidaire ne doivent-ils pas rendre des comptes dans tous les cas de figure, tant cela est important pour toute une nation?



La réponse est dans la question : plus l'accusation est grave et plus justice doit être rendue par respect pour les victimes, par respect du droit qui se confond, ici, avec nos règles morales les plus élémentaires, par respect de l'Histoire et du devoir de vérité. La Belgique s'illustre aujourd'hui dans ce combat en essayant d'obtenir que Hissène Habré, l'ancien dictateur du Tchad, soit jugé au Sénégal ou extradé chez nous pour répondre de ses crimes.